e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 21/08/2025

Autorisation de changement de confession religieuse d’un établissement privé technique ou professionnel

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d’activité	Education/Formation
Sous secteur d’activité	Enseignement technique et professionnel
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	200000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non applicable
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Structure	Direction Générale de la Formation Initiale (DGFI)
Autorité émettrice	Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés (DEEP-METFPA)
Situation géographique	Lycée technique d'Abidjan Cocody, bâtiment A (ancien AGEFOP)
Tél.Fixe	+225 07 04 26 81 17
Adresse Mail	deep@formation.gouv.ci
Site Internet	http://www.metfpa-deep.ci

Pièces à fournir

1. Une note technique justificative du changement de confession religieuse adressée au Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
2. Une copie des autorisations obtenues par l'établissement scolaire privé ;
3. Une lettre de reconnaissance du Guide religieux, du Président de l'Association, de l'Evêque, etc. de leur confession religieuse. Cette lettre doit mentionner l'appartenance de l'établissement à la confession et le nom du Promoteur dudit établissement privé ;
4. Un certificat de non-redevance bancaire ;
5. Une attestation de régularité fiscale.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Non
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non applicable
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non applicable

Documents à télécharger